



**Asamblea Parlamentaria Euro-Latinoamericana
Euro-Latin American Parliamentary Assembly
Assemblée Parlementaire Euro-Latino-Américaine
Assembleia Parlamentar Euro-Latino-Americana
Parlamentarische Versammlung Europa-Lateinamerika**



Déclaration des coprésidents de l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine à l'attention des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne et de la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes

Bruxelles, les 16 et 17 juillet 2018

Les coprésidents de l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (EuroLat), Elias Castillo, président du Parlement latino-américain, et Ramón Jáuregui Atondo, député au Parlement européen, émettent, conformément à l'article 17 du règlement de l'Assemblée, la déclaration suivante.

1. Le report du III^e sommet UE-CELAC, dont la tenue était initialement prévue en octobre 2017 à San Salvador, intervenu à la demande de certains pays d'Amérique latine et compte tenu de la situation politique au Venezuela, a suspendu, dans les faits, le dialogue politique birégional qui avait lieu jusqu'à présent sans interruption au plus haut niveau depuis le premier sommet des chefs d'État ou de gouvernement d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne, tenu à Rio de Janeiro les 28 et 29 juin 1999. Nous invitons instamment les gouvernements à résoudre les problèmes politiques qui motivent cette interruption, afin que les sommets des chefs d'État ou de gouvernement d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne, qui permettent de définir les orientations et les priorités des activités et programmes du partenariat stratégique, puissent retrouver dans les meilleurs délais leur rythme régulier.
2. Le cadre général des relations entre l'Union européenne et la CELAC, outre le partenariat politique stratégique entre les deux régions, a pour but de tisser des liens toujours plus étroits sur les plans économique, commercial et financier et dans le monde des affaires, au service du développement de nos pays. En tant que représentants de la dimension parlementaire du partenariat stratégique birégional UE-ALC, nous réaffirmons notre soutien aux liens politiques entre nos deux continents, dont nous sommes résolument convaincus qu'ils favoriseront une croissance économique durable, créatrice d'emplois dignes, qui permette de réduire les inégalités et d'améliorer le niveau de vie et le bien-être des citoyens. Nous invitons instamment nos gouvernements à continuer de poursuivre ces objectifs par le biais d'accords, dans le respect, toujours, des principes généraux de la dignité humaine: droits de l'homme, normes de l'Organisation internationale du travail, égalité des sexes, responsabilité sociale des entreprises, etc.
3. Les accords conclus entre certains pays et groupes de pays d'Amérique latine et de l'Union européenne tissent un solide réseau de relations entre les deux régions. Nous saluons les processus de négociation qui amènent les pays à moderniser ces accords et à les élargir à l'ensemble des États qui constituent le partenariat birégional. Nous estimons que ces

négociations doivent être le plus transparentes possible et faire participer davantage la société civile et les pans de la société concernés. Ainsi, ces accords seront mieux acceptés et leur application pourra s'appuyer sur un consensus social plus large. Dès lors:

- 3.1. nous saluons l'accord de principe auquel sont parvenus, le 21 avril 2018, les négociateurs de l'Union et du Mexique, en vue de la modernisation de l'accord global UE-Mexique. Nous formons le vœu de voir le Parlement européen ratifier cet accord avant la fin, en mai 2019, de la législature en cours;
- 3.2. nous sommes pleinement favorables à l'actualisation et à la modernisation en cours de l'accord d'association UE-Chili et invitons les négociateurs des deux parties à rapprocher leurs positions dans les meilleurs délais, dans l'espoir, le cas échéant, d'une ratification du nouvel accord avant la fin de la législature en cours du Parlement européen;
- 3.3. nous nous félicitons pleinement du bon fonctionnement de l'accord pluripartite entre l'Union européenne et la Colombie, le Pérou et l'Équateur, dont nous constatons tous les avantages pour la société dans les pays respectifs. Nous rappelons d'ailleurs que cet accord est ouvert à l'adhésion de la Bolivie si les autorités de cette dernière estiment souhaitable d'engager les négociations y relatives;
- 3.4. nous réaffirmons notre soutien sans réserves à l'accord d'association conclu en 2012 déjà entre l'Union européenne et les pays d'Amérique centrale, dont les dispositions économiques et commerciales (partie IV) sont en vigueur depuis 2013. Nous déplorons cependant que l'accord d'association ne soit pas appliqué dans son ensemble, certains parlements nationaux d'États membres de l'Union ne l'ayant pas encore ratifié. C'est pourquoi l'Assemblée parlementaire invite respectueusement les parlements nationaux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'accord dans les meilleurs délais;
- 3.5. nous prenons acte avec satisfaction du début de l'application provisoire, le 1^{er} novembre 2017, de l'accord de dialogue politique et de coopération UE-Cuba, qui constitue désormais la base juridique, politique et institutionnelle qui régit les relations entre les deux parties, et non seulement permet une présence économique, commerciale et culturelle accrue de l'Union sur l'île, mais encore a pour vocation de répondre aux aspirations du peuple cubain;
- 3.6. eu égard au stade décisif atteint, ces derniers mois, par les négociations de l'accord d'association UE-Mercosur, nous réaffirmons l'importance cruciale que revêt, tant pour l'Union européenne que pour l'Amérique latine, la conclusion d'un accord ample et équilibré qui prenne en considération les intérêts des deux parties, afin d'élever au rang qu'elles méritent leurs relations politiques, économiques, commerciales, et de tout autre ordre. Nous espérons et souhaitons dès lors qu'un tel accord soit conclu dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions pour les parties;
- 3.7. l'Alliance du Pacifique représente un marché de 220 millions de personnes et compte parmi ses membres le Chili, le Pérou, la Colombie et le Mexique. Bien que l'Union européenne ait déjà conclu des accords bilatéraux avec chacun de ces pays et ait le statut d'observateur au sein de l'Alliance, notre Assemblée parlementaire EuroLat recommande de renforcer la présence de l'Union au sein de l'Alliance, pour bien

montrer que l'Union fait le choix du multilatéralisme et d'un ordre commercial fondé sur l'ouverture. Notre Assemblée recommande également un resserrement des cadres régionaux de coopération des différents pays latino-américains.

4. L'adoption de politiques novatrices pour réguler, au niveau supranational et dans le strict respect des droits de l'homme, le phénomène migratoire, est indispensable à une bonne gestion de cette réalité sociale, ainsi qu'à la lutte contre la traite d'êtres humains. Nous saluons la déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de septembre 2016, ainsi que la création d'un cadre d'action global pour les réfugiés qui repose sur le principe du partage des responsabilités à l'échelle internationale. Nous tenons à rappeler, à cet égard, toute l'importance que revêt la conférence intergouvernementale des Nations unies en vue de l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui se tiendra au Maroc les 10 et 11 décembre 2018.
5. L'accord de Paris de 2015, signé par 195 pays lors de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, a plus que jamais besoin de notre soutien. L'Assemblée parlementaire EuroLat invite les gouvernements européens et latino-américains à prendre la tête des efforts consentis au niveau international dans ce domaine, à honorer pleinement leurs engagements et à promouvoir la participation de tous, y compris des États-Unis, qui se sont malheureusement rétractés.
6. L'Assemblée parlementaire EuroLat invite la communauté internationale, et notamment les pays UE-CELAC et les Nations unies, à envisager de nouvelles solutions au problème du trafic de stupéfiants et de la criminalité organisée. L'Assemblée est notamment favorable à la création d'une Cour pénale latino-américaine compétente pour connaître des délits liés au trafic de stupéfiants et à la criminalité organisée, entre autres.
7. Le principal instrument interaméricain de défense et de garantie des droits de l'homme est la Convention américaine des droits de l'homme, dont l'interprétation et l'application relèvent de la compétence du système interaméricain des droits de l'homme, composé de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. L'Assemblée parlementaire EuroLat est très attentive aux progrès relatifs aux mécanismes de financement du système, en vue de veiller à ce que les institutions concernées disposent des ressources humaines et matérielles nécessaires. Nous rappelons à cet égard qu'il est indispensable que tous les pays membres du système poursuivent leur soutien financier à cette institution si importante et veillent à ce que ses résolutions soient respectées.
8. Nous réaffirmons qu'il importe de donner la priorité aux questions d'égalité hommes-femmes dans le cadre des relations birégionales et sommes dès lors résolument en faveur du chapitre 7 du plan d'action UE-CELAC. Nous témoignons notre soutien à la mise en œuvre des recommandations sur l'éradication de la violence à l'égard des femmes que contient ledit chapitre et invitons à un contrôle de leur application par les secrétariats des principaux organismes compétents pour ces questions dans les deux régions, à savoir la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) et la convention de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (convention de Belém do Pará).

9. L'Assemblée parlementaire EuroLat se dit fortement préoccupée par les scandales de corruption survenus dans plusieurs pays, dénoncés par le pouvoir judiciaire et qui font l'objet d'enquêtes de la part de celui-ci. La corruption sape l'état de droit, la démocratie et la compétitivité de l'économie. Elle peut même, dans certains cas, menacer les droits de l'homme. Le partenariat birégional doit améliorer ses mécanismes et pratiques de lutte contre ce fléau, en définissant des sanctions à infliger aux individus et aux pays coupables de graves délits de corruption.
10. L'Assemblée se dit préoccupée par les graves répercussions sociales qu'a eues, dans la majorité des pays des deux régions, la crise économique de ces dernières années. Elle rappelle dès lors la nécessité d'améliorer les conditions de travail des travailleurs, en particulier les salaires, et de renforcer les politiques publiques de redistribution et de protection sociale, notamment dans les trois domaines que sont l'éducation, la santé et la protection sociale, réseaux d'équilibre social et d'égalité des chances.
11. L'Assemblée EuroLat estime que l'exercice de la démocratie a certes progressé d'une manière générale, mais fait toutefois part de sa profonde préoccupation face à l'apparition d'actions dangereuses et de circonstances qui nuisent à la gouvernabilité démocratique et à l'état de droit dans certains pays du partenariat stratégique. Par conséquent, elle prie instamment les gouvernements et les groupements internationaux, régionaux et sous-régionaux de collaborer pour garantir les fondements de la cohabitation démocratique, en mettant l'accent sur le renforcement des dispositions relatives à l'état de droit, à la liberté, aux droits de l'homme et à l'intégration, qui constituent les meilleures voies vers un développement intégral et durable qui tienne compte du bien commun.